

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

Date de convocation :

Le 9 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

8^{ème} séance

Séance du 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 16 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 39 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)-M. Georges BREMENT* (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU* (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX*- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY*- Mme Solange LE BLANC*- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHEL- Mme Marie-Camille MOUNIEN*- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Olivier SERVA*- M. Alain SOREZE- Mme Nadège THEOPHILE*- M. Dominique THEOPHILE*

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 39 (dont 32 en visioconférence*)

Votants : 41 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 41

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Fred EUSTACHE

Délibération n°2022.12.08/369

**Ouverture dominicale
des commerces de détail –**

**Avis sur le projet d'arrêté municipal
relatif aux dérogations accordées par
le maire de la ville de Baie-Mahault
au titre de l'année 2023**

Rapporteur

Mme Lyliane PIQUION

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 03 JAN. 2023

- publication sur le site internet ou
notification, le : 05 JAN. 2023

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) pouvoir à Mme Magaly MARCIN**En cours de séance :****Vice-présidente** : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Nadège THEOPHILE

Nombre de conseillers absents excusés : 4

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE**En cours de séance :****Vice-présidente** : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Nombre de conseillers absents non excusés : 3

Autre membre du bureau : M. William SURDIN**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU** la saisine des communes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre ;
- VU** la délibération n°2022/11/145 du conseil municipal de la ville de Baie-Mahault votée le 29 novembre 2022 portant avis sur la demande de dérogation au repos dominical des établissements de détail du territoire communal au titre de l'année 2023 ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce, à titre obligatoire, la compétence développement économique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le conseil municipal des villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre n'ont pas émis leur avis sur les demandes de dérogation au repos dominical et d'autorisation d'ouverture le dimanche des commerces de détail pour l'année 2023 ;

Considérant que le conseil municipal de la ville de Baie-Mahault a émis son avis sur les demandes de dérogation au repos dominical et d'autorisation d'ouverture le dimanche des commerces de détail pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la ville de Baie-Mahault, conformément aux calendriers adoptés par son conseil municipal.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

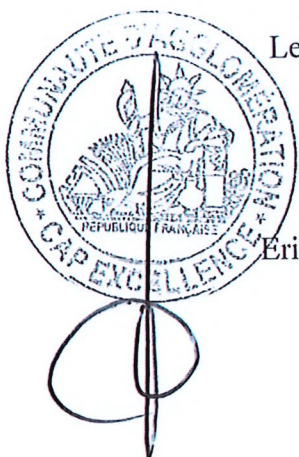
ARTICLE 3- Le président et le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **03 JAN. 2023**



Le président

Eric JALTON

Le secrétaire de séance

Fred EUSTACHE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **03 JAN. 2023**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **05 JAN. 2023**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **05 JAN. 2023**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **05 JAN. 2023**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **05 JAN. 2023**

